

Le bassin de l'Andelle

2 AAPPMA : Romilly sur Andelle et Charleval

8 km de parcours associatifs

Affluent droit de la Seine, l'Andelle prend sa source dans le département de Seine-Maritime dans le Pays de Bray à Serqueux près de Forges les Eaux. Elle rejoint la Seine à Pîtres après un parcours de 57 km dont une vingtaine de kilomètres dans l'Eure. Ses principaux affluents sont le Héron, le Crevon et la Lieure (en rive gauche). Après sa confluence avec la Lieure, l'Andelle forme de nombreux bras où l'eau s'écoule lentement au milieu de grands herbiers de renoncules et de callitriches. Son linéaire très court et son débit soutenu en font une rivière à truite par excellence.



Intérêt halieutique

1ère catégorie piscicole de sa source jusqu'à la limite des communes de Pîtres et Romilly puis 2ème catégorie piscicole jusqu'à sa confluence avec la Seine.

La truite fario reste encore bien présente sur l'ensemble du bassin avec certains sujets pouvant dépasser les 50 cm. Les éclosions d'insectes et notamment de mouches de mai (Ephemera danica) en font un cours d'eau depuis longtemps prisé des pêcheurs à la mouche.

Les autres modes de pêche n'en restent pas moins efficaces (toc et leurres) même si les nombreux herbiers ne rendent pas leur pratique aisée en été.

Sa connexion avec la Seine en aval du barrage de Poses fait de cette rivière un lieu de reproduction des espèces migratrices amphihalines (anguilles, lamproies, truites de mer, saumons). La pêche de la truite de mer est d'ailleurs autorisée sur sa partie aval (voir arrêtés).

Légende

- 1ère catégorie piscicole
- 2ème catégorie piscicole
- Siège d'AAPPMA
- Atelier Pêche Nature



Pêche à la mouche en wadding sur l'Andelle.
Photo : Guido Vinck

Liste des dépositaires

nom dépositaire	adresse	Infos
	AAPPMA Charleval (réciprocité EHGO)	
SPORT ANDELLE	45 Grande Rue 27380 CHARLEVAL	
	AAPPMA Romilly sur Andelle (réciprocité EHGO)	
Bar «Le Marigny»	43 r St Georges 27610 ROMILLY S/ANDELLE	



AAPPMA la mouche Charlevalaise

Président : Jean-Claude ROSSIGNOL

06 22 18 58 80 / www.eure-peche.com

Présentation

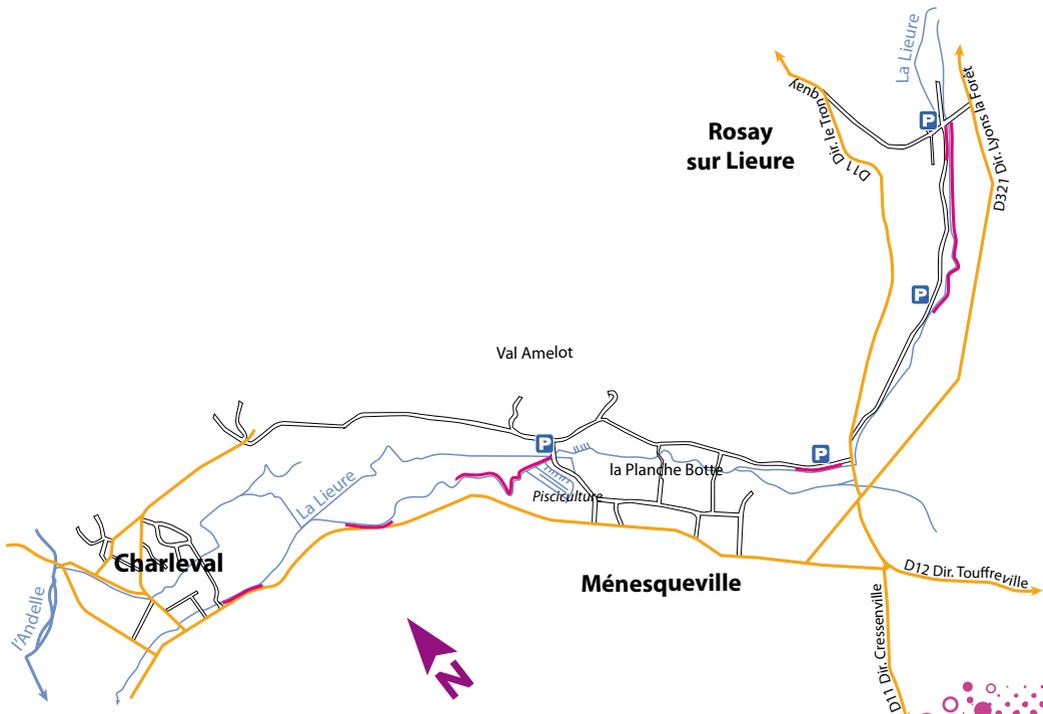
3,5 km de parcours en 1ère catégorie sur l'Andelle et la Lieure.

Points clés de la réglementation

Se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au règlement intérieur de l'AAPPMA.



Parcours de pêche à Rosay sur Lieure.



AAPPMA la mouche Charevalaise

Président : Jean-Claude ROSSIGNOL

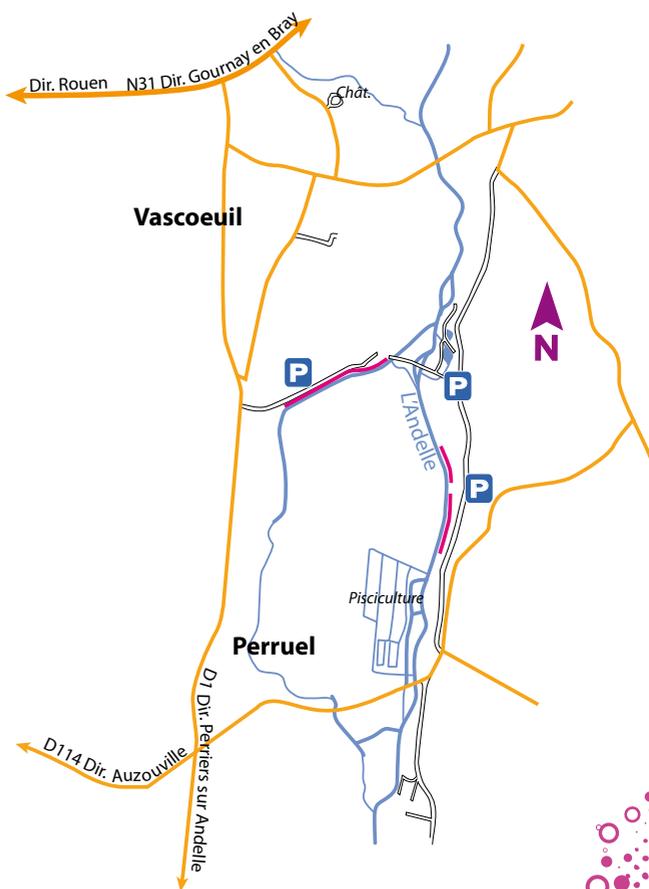
06 22 18 58 80 / www.eure-peche.com

L'Andelle à Perriers sur Andelle.





L'Andelle.



REGLEMENT INTERIEUR 2015



AAPPMA La Mouche Charlevalaise

ARTICLE 1 : Règles de passages, respect des parcours

Pour conserver durablement les droits de pêche accordés gracieusement ou loués à notre AAPPMA, nous vous invitons à observer rigoureusement les recommandations suivantes :

- Soyez toujours courtois et aimables, respectez les riverains. C'est grâce à leur accord que vous pouvez pêcher.
- Fermez les barrières des prairies après votre passage, même en l'absence d'animaux.
- Respectez les clôtures et les récoltes.
- Garez votre véhicule sans gêner le passage. Utilisez les parkings mentionnés par les AAPPMA.
- Longez la clôture au plus près et suivez les sentiers au bord de la rivière. Ne coupez jamais à travers champs ou à travers les prairies.
- Ne jetez jamais d'objets sur les parcours. Ramassez le fil de pêche et ne jetez pas les hameçons qui pourraient blesser des animaux.

ARTICLE 2 : Jours de pêche autorisés et heures de pêche

La pêche est autorisée **tous les jours de la semaine sauf les jours de déversement** (voir le calendrier des déversements) à l'exception du parcours de Radepont.

Jours de rempoissonnements : 13/03, 03/04, 24/04, 15/05, 05/06, 26/06, 17/07, 07/08, 28/08, 18/09.

Le parcours de Radepont est un parcours optionnel journalier limité à 6 pêcheurs/jours.

Heures légales :

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant l'heure légale du lever du soleil, ni plus d'1/2 heure après l'heure légale de son coucher (sauf migrateurs et carpe de nuit). L'heure à prendre en considération est celle du chef-lieu du département (Evreux).

ARTICLE 3 : Modes de pêche autorisés et interdits

Les modes de pêche autorisés sur les parcours de l'AAPPMA sont ceux autorisés par le Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral.

La pêche en marchant dans l'eau est autorisée sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA.

Seule la technique de **mouche fouettée en No Kill est autorisée sur le parcours de Radepont**. Toute autre technique est prohibée. **La pêche aux streamers est interdite sur le parcours de Radepont**.

Seule la pêche à l'hameçon simple est autorisée sur le parcours n°3 de la Lieure.

ARTICLE 4 : Nombre et taille légale de capture

Conformément à l'arrêté préfectoral :

- Le nombre de prises journalières pour la truite est limité à **6 (Fario et/ou Arc-en-Ciel)**.
- La taille de capture (poisson mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée) de la truite est de **25 cm**.

ARTICLE 5 : Parcours No kill

Le parcours de Radepont est en No Kill ; les poissons concernés doivent être remis à l'eau morts ou vifs immédiatement après leur capture et **dans les meilleures conditions possibles**.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute constatation du non-respect de ce règlement intérieur qui sera constatée par un Garde Pêche Particulier fera systématiquement l'objet d'un rapport à destination du Conseil d'Administration de l'AAPPMA.

En fonction de l'infraction constatée, le Conseil d'Administration pourra décider de l'exclusion temporaire ou annuelle du mis en cause. Ce dernier sera averti par lettre recommandée avec AR de la sanction décidée par l'AAPPMA.

Pour les préjudices causés aux propriétés (dégradation de clôture, passage à pêcheurs, des cultures, des plantations...), les sanctions financières et/ou administratives seront appréciées au vu des préjudices causés et des frais occasionnés par leur réparation.

Validé par la FDAAPPMA de l'Eure

Pour la FDAAPPMA, Le Président

Sébastien DOMINGO

